

Voici les réponses aux questions courantes que suscitent les avis d'ébullition de l'eau émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable municipaux et non municipaux.

# Avis d'ébullition de l'eau

## Questions et réponses



### Qui doit s'assurer de la qualité de l'eau potable?

Au Québec, les responsables des réseaux de distribution d'eau potable doivent s'assurer de la qualité de l'eau de leur réseau. Ils doivent prélever périodiquement des échantillons d'eau afin de s'assurer que celle-ci respecte les normes microbiologiques et physicochimiques prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de l'application de ce règlement, que l'on peut consulter en ligne à l'adresse suivante: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm).

Lorsque la concentration d'un contaminant dépasse la norme dans un réseau de distribution d'eau potable, la personne responsable doit apporter les correctifs nécessaires afin de rétablir la situation. Certains dépassements de normes peuvent entraîner des risques immédiats pour la santé des usagers. Des recommandations de santé publique peuvent alors être émises, telles qu'un avis d'ébullition, de non-consommation ou de non-utilisation de l'eau potable.

### Pourquoi émet-on un avis d'ébullition de l'eau?

Un avis d'ébullition de l'eau est émis lorsqu'il y a un risque que l'eau potable soit contaminée par des bactéries, des virus ou des parasites susceptibles de causer des problèmes de santé. Un avis d'ébullition de l'eau peut aussi être émis à titre préventif, lorsqu'il y a un risque de contamination de l'eau potable, par exemple lors de travaux de réparation sur des conduites du réseau de distribution.

Lors de l'émission d'un avis, même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut tout de même être contaminée et présenter un risque pour la santé. Il est donc important de respecter les avis émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable municipaux et non municipaux.



## Quelle est la différence entre un avis d'ébullition de l'eau et un avis de non-consommation de l'eau?

Un avis d'ébullition de l'eau n'est pas la même chose qu'un avis de non-consommation de l'eau. L'avis d'ébullition de l'eau est une mesure préventive qui permet la consommation de l'eau du robinet, à condition de l'avoir fait bouillir au préalable. Par contre, l'eau visée par un avis de non-consommation est considérée comme impropre à la consommation et faire bouillir l'eau ne la rendra pas consommable.

## Que doit-on faire lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est en vigueur?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est en vigueur, vous devez faire bouillir l'eau du robinet au moins une minute à gros bouillons avant de la boire afin de détruire les bactéries, les virus ou les parasites susceptibles de causer des problèmes de santé.

Vous devez aussi utiliser de l'eau bouillie ou de l'eau embouteillée pour les usages suivants :

- préparer le lait maternisé, les biberons et les aliments pour bébés;
- préparer les breuvages, les jus, le thé et le café, y compris le café produit par une machine à café domestique ou par un système d'infusion à capsules;
- laver les légumes et les fruits qui seront mangés crus;
- préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, gelée, etc.);
- faire des glaçons (comme la congélation ne détruit pas tous les microorganismes, il est recommandé de jeter les glaçons déjà faits et d'en faire de nouveaux avec de l'eau bouillie);
- vous brosser les dents et vous rincer la bouche.

Vous pouvez par contre utiliser l'eau du robinet directement pour préparer les aliments et les mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée, par exemple les soupes, les pâtes et les légumes (pommes de terre, haricots, etc.).

L'eau bouillie peut être conservée jusqu'à trois jours au réfrigérateur dans des contenants hermétiques et propres ou pendant 24 heures à la température de la pièce. On doit manipuler l'eau bouillante avec prudence afin d'éviter les risques de brûlures notamment chez les jeunes enfants et les personnes âgées. Il est préférable de laisser refroidir l'eau avant de la transvider.



## Peut-on continuer d'utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est émis, vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle, à moins d'une indication contraire dans l'avis.

Le lavage des mains peut se faire avec l'eau du robinet à la condition d'utiliser du savon, de se les laver soigneusement et de les sécher immédiatement. Vous pouvez prendre un bain ou une douche, mais il faut éviter d'avaler de l'eau. En ce qui concerne les jeunes enfants et les nourrissons, il est préférable de les laver à la débarbouillette afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou qu'ils ne portent à la bouche des jouets ayant été mis en contact avec l'eau.

## Peut-on continuer d'utiliser l'eau du robinet pour les usages domestiques?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est en vigueur, vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour tous les usages domestiques, à moins d'une indication contraire dans l'avis.

La vaisselle peut être lavée de la manière habituelle avec du détergent. Il faut cependant s'assurer qu'elle soit bien sèche avant de l'utiliser. Si vous possédez un lave-vaisselle, l'utilisation du cycle le plus chaud assure la désinfection de l'eau. Le lavage des vêtements peut se faire normalement.

## Si on a bu de l'eau du robinet sans savoir qu'un avis d'ébullition de l'eau était en vigueur, quels sont les risques pour la santé?

L'ingestion d'une eau contaminée par des microorganismes d'origine fécale peut provoquer l'apparition de divers symptômes. Les symptômes les plus courants sont les nausées, les vomissements, les diarrhées et les malaises abdominaux. Le plus souvent, les symptômes ou les malaises apparaissent de 12 à 72 heures après l'ingestion. Il est aussi possible qu'une personne n'éprouve aucun symptôme.

Dès que vous savez qu'un avis d'ébullition de l'eau est en vigueur, il est important de suivre les recommandations jusqu'à ce que cet avis soit levé par les autorités compétentes. Si vous ressentez des symptômes, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé au numéro 811.



## Qui est le plus susceptible d'être affecté par une eau contaminée?

Tout le monde peut être affecté par une eau contaminée. Cependant, les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de maladies chroniques sont généralement les plus susceptibles d'être affectées par une eau contaminée. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces personnes. Toutefois, chacun devrait s'assurer d'avoir à sa disposition une eau propre à la consommation.

## Doit-on donner de l'eau bouillie aux animaux de compagnie?

Il est recommandé de faire bouillir l'eau qui sera consommée par les animaux de compagnie tels que les chiens, les chats, les oiseaux et les reptiles. Il faut alors s'assurer de la laisser refroidir suffisamment avant de la leur offrir.

## Si l'on possède un dispositif de traitement domestique de l'eau potable, peut-on continuer de consommer de l'eau sans crainte?

Même si l'on dispose d'un dispositif de traitement domestique de l'eau, il faut généralement appliquer les recommandations émises dans l'avis d'ébullition de l'eau. En effet, certains types de traitement de l'eau ne sont pas conçus pour éliminer les microorganismes pouvant nuire à la santé. C'est le cas notamment des filtres à eau domestiques habituels (adoucisseur, système au charbon activé, pichet filtrant). Si vous possédez ce type de dispositifs, vous devez absolument faire bouillir l'eau avant de la consommer.

Par contre, les dispositifs destinés à désinfecter l'eau, tels que le chlore, l'ozone et les rayons ultraviolets peuvent éliminer les microorganismes nuisibles à la santé. Si vous disposez d'un tel dispositif, il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau. Vous devez néanmoins vous assurer que l'appareil est conforme aux normes, qu'il est bien entretenu et en bon état de fonctionnement. En cas de doute, il faut vérifier auprès du fabricant.

Pour des renseignements supplémentaires concernant les dispositifs de traitement de l'eau, vous pouvez consulter le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/rbq.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/rbq.htm).



## Quand doit-on cesser de faire bouillir l'eau?

On peut cesser de faire bouillir l'eau seulement lorsque l'avis d'ébullition de l'eau est levé par la personne responsable du réseau de distribution. Cet avis est levé une fois que la personne responsable du réseau de distribution a vérifié, par des analyses appropriées, que l'eau qui y circule répond aux normes prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Est-ce qu'il y a des mesures particulières à prendre lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est levé?

Dès que l'avis d'ébullition de l'eau est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes :

- ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser, afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie. Suivre la même procédure pour les fontaines à boire et les abreuvoirs;
- vider, laver et désinfecter les machines à glace;
- purger les robinets extérieurs et les boyaux d'arrosage.

Il n'est cependant pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.

## Si l'on possède un dispositif de traitement domestique de l'eau potable, doit-on effectuer un entretien particulier une fois l'avis levé?

Dès que l'avis d'ébullition de l'eau est levé, vous devez vous référer aux recommandations du fabricant pour connaître l'entretien à effectuer dans cette situation.

## Mon enfant est à l'école. Qui va l'aviser de ne pas boire l'eau en cas d'émission d'un avis d'ébullition de l'eau?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est émis, les responsables d'établissements devraient fermer les fontaines à boire et aviser les élèves, le personnel, les résidents et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation. Ils devraient s'assurer d'apposer, à tous les endroits où l'eau est disponible, une affiche indiquant que l'eau est impropre à la consommation.



## Quelles mesures doivent être prises dans les lieux publics lors de l'émission d'un avis d'ébullition de l'eau?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est émis, les commerces, les entreprises ainsi que les institutions desservies par le réseau de distribution d'eau potable devraient fermer les fontaines à boire et aviser leur clientèle et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation.

## Lors de l'émission d'un avis d'ébullition de l'eau, quelles sont les obligations de l'employeur?

En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur a l'obligation de donner accès à de l'eau potable à tous les membres de son personnel. Il est recommandé de fournir de l'eau en bouteille en quantité raisonnable. En cas d'avis d'ébullition, l'employeur peut fournir à son personnel de l'eau qui a été bouillie, si d'autres solutions, comme de l'eau embouteillée, ne sont pas envisageables.

## Y a-t-il des mesures particulières pour les établissements de santé et de services sociaux touchés par un avis d'ébullition de l'eau?

Lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est émis, le responsable du réseau de distribution d'eau potable est tenu d'aviser chaque établissement de santé et de services sociaux afin que ces derniers puissent prendre les mesures qui s'imposent en pareil cas. En plus de fermer les fontaines à boire et d'aviser leur clientèle et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation, les responsables des établissements devraient prendre rapidement des mesures alternatives d'approvisionnement en eau pour les différentes unités de l'établissement.

## Y a-t-il des mesures particulières pour les établissements alimentaires touchés par un avis d'ébullition de l'eau?

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation recommande aux établissements de préparation d'aliments, par exemple les restaurants, d'adopter des mesures appropriées pour approvisionner l'établissement en eau potable.



Les établissements doivent utiliser une source d'approvisionnement en eau reconnue et dont la qualité est surveillée, par exemple :

- eau embouteillée;
- eau potable en citerne;
- eau d'un réseau de distribution n'étant pas concerné par un avis d'ébullition;
- eau bouillie.

Cette eau doit être utilisée notamment pour les tâches suivantes :

- se laver les mains;
- nettoyer les fruits et les légumes et préparer des aliments;
- préparer des breuvages (des jus concentrés, par exemple);
- faire de la glace;
- nettoyer les équipements et les surfaces de travail;
- laver la vaisselle.

Ces mesures doivent être suivies jusqu'à la levée de l'avis par l'autorité responsable. Dans certains cas, il est possible que le Ministère demande le retrait des aliments pouvant avoir été contaminés par l'eau, et le retour de ces aliments s'ils ont été vendus.

Pour plus de renseignements, les responsables des établissements de préparation d'aliments peuvent consulter le document « Que faire à la suite de la diffusion d'un avis d'ébullition, d'un avis de non-consommation ou d'un avis d'ébullition préventif de l'eau potable? », publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce document est disponible en ligne, à l'adresse : [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/ebullition\\_d\\_eau.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/ebullition_d_eau.pdf).

## Y a-t-il des mesures particulières mises en place par la Municipalité pour l'approvisionnement en eau?

Dans certaines situations, la Municipalité organise la distribution d'eau ou invite les gens à se procurer de l'eau à un endroit non touché par l'avis. Les citoyens sont invités à se renseigner auprès de leur municipalité pour connaître les consignes à suivre et les services mis à leur disposition, notamment les lieux de distribution d'eau. Soyez attentifs aux instructions données quant au mode de distribution et à l'usage de cette eau.

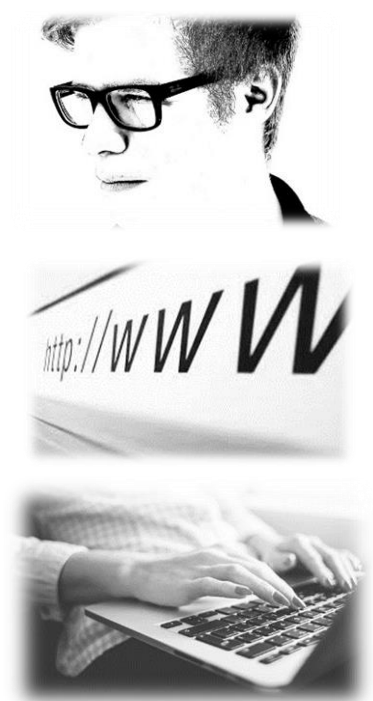


## Comme citoyen, quelles précautions doit-on prendre afin de ne pas être pris au dépourvu lors de l'émission d'un avis d'ébullition de l'eau?

Comme citoyen, vous êtes le principal responsable de votre sécurité. Renseignez-vous quant aux consignes à suivre lorsqu'un avis d'ébullition de l'eau est émis. Il est important de disposer d'une trousse d'urgence à la maison. Celle-ci doit contenir suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subvenir à ses besoins essentiels pendant 72 heures. Gardez dans votre trousse d'urgence de base des bouteilles d'eau potable. Prévoyez au minimum deux litres par personne par jour pour la consommation.

Pour plus d'information sur ce que doit contenir une trousse d'urgence, consultez le site gouvernemental Urgence Québec à l'adresse suivante :

[www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/trousse-urgence.aspx](http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/trousse-urgence.aspx).



**Organisation  
de la sécurité civile  
du Québec**

Réalisation :

**Services Québec**

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Novembre 2015 (révision mars 2016)

Sources :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique